

## NOTICE D'INFORMATION

### GARANTIE SUSPENSION – REMBOURSEMENT



#### VOS GARANTIES

Nous vous garantissons la suspension de votre abonnement pendant la période pendant laquelle vous n'avez pas pu accéder aux activités de CMG SPORTS CLUB (ci-après « CMG »), ou son remboursement, pour l'un des motifs énumérés ci-après.

#### **MALADIE GRAVE OU ACCIDENT GRAVE :**

En cas d'incapacité temporaire d'une durée inférieure ou égale de 12 mois ordonnée par un médecin, il est procédé à une **suspension** de votre Abonnement et, en cas d'incapacité de plus de 12 mois d'exercer toute activité sportive, à un **remboursement** de votre Abonnement.

- Accident grave : événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure impliquant l'interdiction, prononcée par un docteur en médecine, de pratiquer toute activité sportive pendant une période minimum de 30 jours.

- Maladie grave : altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de pratiquer toute activité sportive pendant une période minimum de 30 jours.

*Nous ne garantissons pas les conséquences d'accidents, de maladies, d'affections congénitales ou acquises dont le diagnostic a été porté antérieurement à votre inscription ou à votre réinscription.*

#### **DECES DE L'ASSURE :**

Le **remboursement** de l'Abonnement sera fait à vos ayants droit.

**LICENCIEMENT ECONOMIQUE OU RUPTURE CONVENTIONNELLE (relatifs à votre propre contrat de travail) :** **remboursement** de votre Abonnement, sous réserve que vous soyez sous contrat de travail à durée indéterminée et que ce licenciement ou cette rupture ne soient pas connus au moment de votre inscription ou réinscription.

- Licenciement économique : rupture pour motif économique, sur l'initiative de l'employeur, d'un contrat de travail survenue pendant la durée de validité de l'Abonnement CMG soumis à la législation française et exécuté en France métropolitaine.

**MUTATION PROFESSIONNELLE (de vous-même ou de votre conjoint) :** **remboursement** de votre Abonnement, sous réserve qu'il n'y ait pas de CMG, dans un rayon de

25 km de votre nouveau domicile ou de votre nouveau lieu de travail.

-Mutation professionnelle : changement de lieu de travail ordonné par l'employeur. Le changement d'employeur et/ou le déménagement pour motifs professionnels constituent une mutation au sens du contrat

**GROSSESSE :** **suspension** de votre Abonnement, sous réserve que la date de début de grossesse ne soit pas antérieure de 3 mois à votre inscription ou réinscription et que la pratique de l'activité sportive soit déconseillée par une autorité médicale compétente.

#### COMMENT EST DETERMINEE VOTRE INDEMNISATION ?

**Nous nous engageons à vous rembourser ou à suspendre prorata temporis votre Abonnement pour la période de non-utilisation.**

• **Suspension :** la suspension prend effet à l'issue du deuxième prélèvement suivant votre déclaration. Les 2 premières mensualités consécutives à la fin de votre suspension ne seront pas prélevées. La suspension a une durée maximale de 12 mois à compter de la déclaration, délai au-delà duquel la résiliation de l'abonnement est automatique.

• **Remboursement :** toute réclamation ouvrant droit à remboursement prendra effet à l'issue du deuxième prélèvement suivant votre déclaration. Le remboursement portera sur ces 2 mensualités. L'abonnement est alors résilié.

#### QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Vous ou toute personne agissant en votre nom, devez :

-**Demander à votre Club le formulaire de déclaration**, indiquant que vous lui avez restitué votre carte de membre.

-**Le compléter scrupuleusement**, notamment en cas de Mutation professionnelle, le dater et le signer.

-**Joindre la copie de votre contrat d'Abonnement.**

-Les adresser au plus tôt (et au plus tard sous 30 jours)  
au Gestionnaire, à l'adresse suivante :

**DIOT Groupements**  
Gestion CMG Sports Club  
4 rue Alsace Lorraine  
CS 13544  
22035 St Brieuc cedex 1

**accompagné des pièces suivantes :**

• **En cas de Maladie grave :**

- un certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toutes activités sportives pendant une durée définie. Le certificat devra préciser la nature de la maladie ainsi que la date de sa première constatation ;  
- la copie des ordonnances ;  
- la copie de votre carte d'assuré social (Sécurité sociale ou tout autre régime).

• **En cas d'Accident grave :**

- un certificat médical donnant toute précision sur votre état de santé et spécifiant l'impossibilité d'exercer toutes activités sportives pendant une durée définie. Le certificat devra préciser la nature, les circonstances exactes de l'Accident, ainsi que sa date de survenance ;  
- la copie des ordonnances ;  
- la copie de votre carte d'assuré social (Sécurité sociale ou tout autre régime).

• **En cas de Décès :**

- l'acte original de décès (à produire par les ayants droit).

• **En cas de Licenciement économique ou de rupture conventionnelle :**

- la copie certifiée conforme du courrier de Licenciement économique émanant de votre employeur ou de l'accord de Rupture conventionnelle ;  
- la copie de votre inscription à PÔLE EMPLOI.

• **En cas de Mutation professionnelle (ou déménagement pour motif professionnel) :**

- l'attestation de Mutation professionnelle dûment complétée par l'employeur (cette attestation est remise à l'Abonné avec le formulaire de déclaration de Sinistre), complétée, en cas de déménagement, par une pièce administrative justificative de la domiciliation de l'Abonné à la nouvelle adresse (quittance EDF, téléphone, etc.).

- en cas de déménagement pour motif professionnel, l'attestation de travail datée et signée par le nouvel employeur

- en cas de déménagement une pièce justificative de la domiciliation de l'Assuré à la nouvelle adresse (quittance EDF, téléphone, etc...)

• **En cas de Grossesse :**

- une copie de la feuille d'examen prénatal et le certificat médical de contre-indication totale indiquant la durée.

Les pièces médicales devront être adressées sous pli cacheté à l'attention du Médecin Conseil qui vous sera désigné par le Gestionnaire, sans possibilité de se prévaloir, sauf cas de force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie

Nous nous réservons la faculté de faire contrôler par un médecin expert de notre choix votre état de santé, en cas de demande de garanties et de réclamer tout justificatif complémentaire jugé nécessaire.

**INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Toutes les informations recueillies par le Gestionnaire lors de la réalisation des prestations, sont nécessaires à l'exécution des engagements pris à l'égard de l'Abonné. A défaut de réponse aux renseignements demandés, CMG sera dans l'impossibilité de délivrer les garanties.

Ces informations sont uniquement réservées à CMG et pourront être transmises pour les seuls besoins de la délivrance des garanties au Gestionnaire.

L'Abonné dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à : CMG SPORTS CLUB Club Service adhérents 235 avenue Le jour se lève 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.